L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 28 JANVIER 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
C. F. WEISSE. N. DUPOUR.
E. DURBERGE. S. MARBY.
N° 83, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 28 JANVIER.

☞ Pour le BULLETIN COMMERCIAL et la LISTE MARITIME, ainsi que les annonces D'ARRIVAGES, voir la 2me page.

ECOLES PUBLIQUES DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Projet de Résolution.

Il est question de réunir sous une seule administration et sous la direction d'un seul surintendant les écoles publiques des quatre districts de la Nouvelle-Orléans. Le Conseil et la Législature ont déjà agité cette question, et une réunion de tous les directeurs a du avoir lieu hier soir dans la salle du Lycée.

Nous sommes en faveur de l'unité dans l'administration, toutes les fois qu'elle unit et ne nature à favoriser les intérêts généraux et individuels. Nous serions par conséquent en faveur de la réunion de nos écoles sous une seule administration, si la Nouvelle-Orléans n'était point placée dans des conditions particulières qui nous empêchent de désirer cette fusion.

L'anglais est la seule langue qui soit enseignée dans les classes primaires du 1er et 2e districts, tandis que dans le 3e district l'enseignement du français est obligatoire. Cette différence s'explique par la diversité des populations. Au dessus de la rue du Canal la grande majorité des familles est d'origine anglo-américaine; au dessous de cette rue, on ne trouve guère que des familles créoles, et le français y est parlé aussi généralement que l'anglais. On conçoit donc que nous tenions à la langue que nos mères ont apprise et que nous désirons en faire un héritage de famille. Ce respect du passé et ce culte de la tradition sont rien que de très louable. L'anglais sera la langue des affaires, et nous la parlerons au barreau, à la législature, aux meetings politiques, partout où il s'agira de traduire la pensée publique. Mais nous désirons, par respect pour nos pères, que le français ne soit point frappé d'ostracisme et qu'il reste au sein de nos familles comme un dernier lien entre le présent et le passé. Avons nous tort et ce sentiment est il condamnable ?

Supposons maintenant que les écoles soient réunies *consolidées*, pour nous servir de termes consacrés. La direction générale des écoles ordonnera-t-elle que le français soit enseigné dans toutes les classes primaires aussi bien qu'à l'Ecole Supérieure ? Ou bien l'enseignement de cette langue sera-t-il obligatoire que dans le même district ? Le vote de la loi de 1847 ne fait aucune distinction, et le district qui a fait une première fois, ne sera probablement pas renouvelée. Comme les directeurs du 1er et du 2e district seront plus nombreux que ceux du 3e, ils chercheront naturellement à supprimer l'enseignement de la langue française dans le but de mettre toutes les écoles sur le même pied. Rien, en effet, ne leur demontrera odieuse du français.

A toutes ces instances les représentants Canadiens ne manqueront pas de répondre : Pourquoi voulez-vous que nous fassions une distinction entre nos enfans et les vôtres ?

On nous dira peut-être que la Législature peut rendre obligatoire l'enseignement du français dans le 3me district. Nous doutons qu'elle ait assez de concession à l'ancienne ville, pour en imposer une telle charge à la moitié de la population d'origine française, uni loi ne peut elle pas être amendée et ne serions nous pas exposés à voir dans un an supprimer l'enseignement du français ?

Voici le danger que nous avons cru devoir signaler. Si, maintenant pas nous serions complètement indifférents à l'unification des écoles, cependant, par nous n'attachons aucune importance à la fusion. Elle offrirait même, à suivre, que les français continuent comme par le passé entre ces langue dans les écoles du 2me district. Les inconvénients dont les esprits les moins alarmés ne peuvent manquer d'être frappés. Il y aurait des professeurs de français dans un district où il n'y aurait pas de pupilles